MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

${\bf ADMINISTRATION\ GENERALE\ DE\ L'ENSEIGNEMENT\ ET\ DE\ LA\ RECHERCHE\ SCIENTIFIQUE}$

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE: RESEAUX - INTERNET/INTRANET

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 753236U21D3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 709
DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017, sur avis conforme du Conseil général

INFORMATIQUE: RESEAUX - INTERNET/INTRANET

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation d'Internet/Intranet ;
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension de la notion de réseau local ;
- ♦ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à la communication entre environnements (systèmes) informatiques ;
- de développer :
 - des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information ;
 - des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- utiliser les outils d'aide.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION ».

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu sur lequel est installée la connexion Internet/Intranet, en respectant le temps alloué et les règles de l'utilisation de l'équipement et du matériel informatique

et face à une tâche donnée,

- de respecter une marche à suivre répondant aux exigences de la tâche ;
- de naviguer sur un site Internet/Intranet imposé;
- de trouver des informations relatives à un thème donné ;
- de prendre copie d'informations repérées dans un fichier ;
- de créer une page HTLM incluant une image fixe, un tableau et impliquant obligatoirement l'existence de liens.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'efficacité des méthodes de recherche,
- ♦ l'habileté technique,
- la façon de gérer les liens internes et externes, les images et les tableaux,
- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- de réaliser une connexion avec un fournisseur d'accès (provider) ou avec un serveur Intranet local;
- d'utiliser les services de base fournis par Internet/Intranet :
 - le courrier électronique (E-mail) :
 - envoyer et recevoir un message électronique ;
 - prendre copie et gérer un message ;
 - envoyer et recevoir un fichier associé à un message ;
 - le service de communication (web) :
 - identifier des documents HTTP;
 - rechercher et obtenir des informations sur un sujet donné en utilisant les outils de navigation et les moteurs de recherche;
 - récupérer une page Web (textes, images, mise en forme) ;
 - les forum et groupes de discussions :
 - consulter et/ou participer;
 - le FTP (File Transfert Protocol) :
 - télécharger des fichiers ;
- de créer et de structurer une page HTML simple avec un éditeur de textes ;
- de créer et de structurer une page HTML avec un logiciel de développement de page(s) Web;
- d'insérer des médias externes (textes, images fixes, tableaux, ...);
- de créer des liens internes et externes ;
- de poser un regard critique sur un site Internet/Intranet quant à la qualité de sa forme et de son contenu.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire réseaux	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40